

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 7 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 janvier à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

***Etaients présents :** M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;*

***MM.** Joël COSTEROUSSSE, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Philippe SMETS ;*

***MMES** Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

***Absent représenté :** Marc GUIBERT par Nicole BATIFOL*

***Absents Excusés :** MM. Hervé CALDAGUES Thierry VERNHET ;*

M. Jean-Philippe SMETS a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2025-01

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du mardi 17 décembre 2024, il propose à l'Assemblée délibérante de l'adopter.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du 17 décembre 2024

POUR : 13

II – DETR 2025 : DEPOT DU DOSSIER POUR LA 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE CHUDES-AIGUES

Délibération n° 2025-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs mois un important travail de mise au point est conduit en ce qui concerne le montant des travaux et le plan de financement des travaux de réaménagement du village de vacances « Terres d'Aubrac » actuellement géré par l'association de tourisme social VVF. Le montant total des travaux est de 5 868 818.31€ HT.

Compte tenu du cout du projet il convient de solliciter l'aide financière de l'Europe (FEDER), l'Etat (DETR et DSIL), la Région et l'Agence de bassin Adour Garonne selon les conditions suivantes :

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Espaces verts mobiliers | 463 147,50 € |
| Voirie réseaux humides | 1 754 096,81 € |
| Bâtiments | 2 991 574,00 € |
| Total travaux (1) | 5 208 818,31 € |
| Honoraires | 360 000,00 € |
| total travaux+ honoraires (2) | 5 568 818,31 € |
| Aléas imprévus | 300 000,00 € |
| TOTAL GENERAL HT (3) | 5 868 818,31 € |

| Recettes | BASE MONTANT DES TRAVAUX HT | | |
|---|--|------|-----------------------|
| ETAT | 5 568 818,31€ dont réseaux 1 754 096,81€ | | |
| DETR/DSIL | 30% | 2025 | 1 656 534,13 € |
| | | 2026 | 502 560,78 € |
| | | 2027 | 590 920,06 € |
| FEDER | 5 868 818,31 € | | 563 053,29 € |
| | 48% | | 2 784 181,09 € |
| REGION direction du tourisme | 5 868 818,31 € | | 150 000,00 € |
| Agence de l'eau | Assainissement 354 511,00 € | 50% | 177 255,50 € |
| | AEP 228 305,00 € | 30% | 68 491,50 € |
| | total | | 245 747,00 € |
| autofinancement | 5 568 818,31 € | 20% | 1 032 356,09 € |
| TOTAL GENERAL HT (3) | | | 5 868 818,31 € |

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Sous-Préfet de Saint-Flour souhaite que le financement DETR/DSIL soit réparti en 3 tranches. Les subventions de l'Etat (DETR – DSIL) seraient donc attribuées sur trois exercices budgétaires en 2025, puis en 2026 et en 2027. Les travaux du Village de Vacances de Chaudes-Aigues devraient commencer en fin d'année 2025 à l'issue de la saison touristique. Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant à la convention de gestion avec VVF a été signé, permettant à VVF de gérer le village de vacances pour la saison estivale 2025. Contrairement à l'Etat, les autres financeurs, ne demandent pas que le projet soit tranché.

Monsieur le Maire donne le détail des travaux qui seront réalisés :

| Désignation | Cumul des 3 tranches | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|----------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Espaces verts et mobilier | | | | |
| Installation de chantier | 10 500,00 € | 6 000,00 € | 2 000,00 € | 2 500,00 € |
| Espaces verts | 307 102,50 € | 216 664,50 € | 49 410,40 € | 41 027,60 € |
| Maçonnerie | 71 480,00 € | 30 350,00 € | 15 700,00 € | 25 430,00 € |
| Signalisation | 3 150,00 € | 900,00 € | 450,00 € | 1 800,00 € |
| Mobilier | 67 415,00 € | 26 710,00 € | 6 700,00 € | 34 005,00 € |
| Mobilier de jeux | 3 500,00 € | | 3 500,00 € | |
| Total 1 | 463 147,50 € | 280 624,50 € | 77 760,40 € | 104 762,60 € |

| | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Voirie et Réseaux Humides | | | | |
| Réseau d'assainissement | 354 511,00 € | 292 786,05 € | 58 603,25 € | 3 121,70 € |
| Réfection d'eau potable | 181 267,95 € | 150 424,45 € | 30 843,50 € | 0,00 € |
| reprise alimentation AEP du Couffour | 47 037,86 € | 47 037,86 € | 0,00 € | 0,00 € |
| sout total reseaux | 582 816,81 € | 490 248,36 € | 89 446,75 € | 3 121,70 € |
| Voirie | 347 670,00 € | 226 880,00 € | 26 990,00 € | 93 800,00 € |
| Terrassements | 404 760,00 € | 279 960,00 € | 114 850,00 € | 9 950,00 € |
| Génie civil | 171 350,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 171 350,00 € |
| Démolition | 247 500,00 € | 182 500,00 € | 65 000,00 € | 0,00 € |
| Sous total voirie, terrassements | 1 171 280,00 € | 689 340,00 € | 206 840,00 € | 275 100,00 € |
| Total 2 | 1 754 096,81 € | 1 179 588,36 € | 296 286,75 € | 278 221,70 € |

| | | | | |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Bâtiments | | | | |
| Bâtiment d'accueil - salle de réception - appartement | 424 500,00 € | | | 424 500,00 € |
| Terrasse HLL | 193 674,00 € | 142 027,60 € | 51 646,40 € | |
| HLL FOURNITURE | 2 373 400,00 € | | 1 424 040,00 € | 949 360,00 € |
| Total 3 | 2 991 574,00 € | 142 027,60 € | 1 475 686,40 € | 1 373 860,00 € |

| | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE TRAVAUX HT (1) | 5 208 818,31 € | 1 602 240,46 € | 1 849 733,55 € | 1 756 844,30 € |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

| | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Honoraires (Maîtrise œuvre, assistance, études) | 360 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|

| | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL TRAVAUX + Maîtrise d'œuvre HT (2) | 5 568 818,31 € | 1 722 240,46 € | 1 969 733,55 € | 1 876 844,30 € |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

| | | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Aléas imprévus divers | 300 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

| | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL GENERAL HT (3) | 5 868 818,31 € | 1 822 240,46 € | 2 069 733,55 € | 1 976 844,30 € |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

L'objectif est d'obtenir 80 % de financement public. Les 20 % restants seront financés par les loyers de VVF et le FCTVA. Le Maire rappelle qu'à ce stade de formalisation du projet, le loyer prévisionnel de VVF serait de 115 000€ par an.

Mme ROCHER prend la parole et demande si le camping sera ouvert en avril 2026 compte-tenu des travaux. Monsieur le Maire lui répond que concernant le camping à ce stade de la réflexion, il n'est pas clairement établi si le camping verra ses dates de fonctionnement modifiées.

M. IRLE demande le montant du loyer actuellement versé par VVF. Monsieur le Maire lui répond que la commune perçoit aujourd'hui un loyer de 12000 € par an, ce qui correspond à une provision pour travaux mais qu'après les travaux, ce loyer sera porté à 115.000 €. Ce loyer sera indexé donc il évoluera. Il est également prévu le remboursement des taxes foncières par VVF.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,

- **APPROUVE le dossier technique et le plan de financement du projet ;**
- **SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible de l'Europe (FEDER), de l'Etat (DETR et DSIL), de la Région Rhône- Alpes Auvergne et de l'Agence de bassin Adour Garonne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

POUR : 13

| |
|---|
| III – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 4 |
|---|

Délibération n° 2025-03

Afin de régler à l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE la redevance « pollution eau domestique », il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section d'exploitation du Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Il convient donc d'approuver les mouvements de crédits suivants :

| | |
|--|-------------|
| - Chapitre 022 – Dépenses imprévues : | - 972.00 € |
| - Chapitre 11- 6288 Autres : | -4166.00 € |
| - Chapitre 014 – Article 706129 – Redevance pollution domestique : | + 5138.00 € |

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la décision modificative N° 4 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement telle qu'indiquée ci-dessus.**

POUR : 13

| |
|--|
| IV – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS |
|--|

Délibération n° 2025-04

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

1) Décision N° 2024/01 du 15 janvier 2024

Virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget annexe eau et assainissement partie dépenses.

2) Décision N° 2024/02 du 20 janvier 2024

Demande de subvention dans le cadre de la Programmation Fonds Cantal Innovation – modernisation des équipements sportifs – Isolation et changement de menuiserie bâtiment piscine.

3) Décision N° 2024/03 du 02 avril 2024

Location en bail précaire maison 7 place du gravier 15110 CHAUDES-AIGUES à MME VIEIRA.

4) Décision N° 2024/04 du 03 avril 2024

Location de l'appartement 20 rue st julien 15110 Chaudes-Aigues : hébergements professionnels de santé.

5) Décision N° 2024/05 du 10 avril 2024

Location appartement 3 avenue du docteur Mallet 15110 CHAUDES-AIGUES – 4^{ème} étage à M Kévin FOURVEL (instituteur).

6) Décision N° 2024/06 du 18 avril 2024

Indexation droit occupation domaine public Pré-Michel – année 2024 par M et Mme BONNAL Jean-Louis.

7) Décision N° 2024/07 du 22 mai 2024

Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du projet « cour oasis »

8) Décision N° 2024/08 du 29 mai 2024

Passation des marchés publics d'assurances, mission économiste confiée au cabinet SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS représentée par Monsieur Jean Baptiste RAMON. MONTANT DE LA MISSION 2500€ HT.

9) Décision N° 2024/09 du 05 juin 2024

Aménagement d'une maison de santé et de bureaux au sein du Centre hospitalier de CHAUDES-AIGUES ; Mission d'étude de faisabilité d'un aménagement d'une maison de

santé et de bureaux au sein du centre hospitalier de CHAUDES-AIGUES. La mission est confiée au cabinet METAFORE. Pour un montant de 2100€ TTC.

10) Décision N° 2024/10 du 19 juin 2024

Convention de prêt de clichés appartenant au musée de la Haute Auvergne dans le cadre d'une exposition dédiée au président Georges Pompidou.

11) Décision N° 2024/11 du 10 septembre 2024

Cession du véhicule RENAULT MAXITY

12) Décision N° 2024/12 du 20 septembre 2024

Dans le cadre du Concours Aubrac dont la ville de Chaudes-Aigues est partenaire, il a été décidé d'acheter une cloche au titre de la remise des prix d'une valeur de 950,00 € à Cloche & Co représentée par Corentin CROS.

13) Décision N° 2024/13 du 8 octobre 2024

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Chaudes-Aigues et la Société DARGAUD, il a été décidé de signer la convention pour l'achat de 100 exemplaires du 3^{ème} album de la collection « Les Mondes d'Arven » pour un montant de 768 € HT. Les modalités de règlement sont les suivantes : 384 € HT à la signature de la convention et 384 € HT à la date de parution de l'album.

14) Décision N° 2024/14 du 24 octobre 2024

Il a été décidé de mettre en location l'appartement situé au 3 Avenue du Dr Mallet au sein du Collège Louis Pasteur à compter du 1^{er} novembre 2024. Le montant du loyer était fixé à 300 euros par mois auquel s'ajoute 100 euros de charges soit ensemble 400.00 €
Le locataire s'est finalement désisté.

15) Décision N° 2024/15 du 24 octobre 2024

Dans le cadre des fermages des terrains agricoles du Couffour pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, il a été décidé la révision du fermage des parcelles exploitées par Monsieur Jean-Pierre TUZET. Le montant du fermage pour cette période s'élève à 1771.36 €.

16) Décision N° 2024/16 du 14 novembre 2024

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Chaudes-Aigues et la Société DARGAUD, il a été décidé de signer la convention pour l'achat de 200 exemplaires du 4^{ème} album de la collection « Les Mondes d'Arven » pour un montant de 1536 € HT. Les modalités de règlement sont les suivantes : 768 € HT à la signature de la convention et 768 € HT à la date de parution de l'album.

17) Décision N° 2024/17 du 14 novembre 2024

Il a été décidé l'indexation du droit d'occupation du domaine public concernant le pré Michel pour l'exercice 2024. Ce droit d'occupation du domaine public pré Michel dû par M. et Mme Jean-Louis BONNAL est indexé selon l'évolution annuelle en pourcentage de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023 soit 3.49 % (Source INSEE) et s'élève à 196.94 €.

18) Décision N° 2024/18 du 3 décembre 2024

Considérant qu'il n'y a pas de crédits votés à l'article 65888 et qu'il est nécessaire de passer

une écriture obligatoire de régularisation de TVA pour un montant de 0.58 €, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 11

Il a été décidé d'autoriser les virements de crédits suivants sur le Budget Annexe du Couffour :

| <u>Objet</u> | <u>Section</u> | <u>Chapitre</u> | <u>Article</u> | <u>Montant de la Dépense</u> |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------------------------|
| Taxes Foncières | Fonctionnement | 011 | 63512 | - 0.58 € |
| Autres - Régularisation arrondi de TVA | Fonctionnement | 65 | 65888 | + 0.58 € |

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la fréquentation du cinéma La Source est en progression (50% en 2 ans). Le film qui a fait le plus d'entrées est « Un petit truc en plus ». Il annonce également que la subvention du LEADER pour les travaux de rénovation de la piscine a enfin été versée pour un montant de 48.549,00 €.

Monsieur Jean PASSEMARD prend la parole pour faire un compte-rendu de l'Assemblée Générale de la chorale « Le Souffle du Par ». Il informe l'assemblée qu'en 2025, ce sera le 20^{ème} anniversaire de la chorale et que plusieurs animations vont donc être mises en place (concerts, bandas...etc.). Il précise qu'une demande subvention exceptionnelle sera donc demandée à la commune pour les soutenir dans leurs projets.

Mme Béatrice ROCHER évoque le projet de rénovation des niches. Il y a un nettoyage des niches à effectuer, quelques peintures à reprendre et mettre en service l'éclairage de ces niches. Des devis ont été demandés notamment pour la chapelle St-Jacques afin de la rendre plus visible. Mme ROCHER précise que la Fondation du Patrimoine subventionne des travaux à condition qu'il s'agisse bien de rénovation et non d'aménagement.

Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC prend la parole pour parler des travaux d'entretien qui doivent être réalisés au Musée. La Société AUDIOSOFT a réalisé un premier diagnostic. Les 2 ordinateurs obsolètes situés à l'étage seront remplacés par des tablettes numériques. Le vidéo-projecteur doit être remplacé car il ne fonctionne plus. En 2025, un contrat de maintenance sera signé avec cette société qui sera chargée des opérations de maintenance sur ce site. Monsieur BOUCHARINC précise également que la fréquentation du musée est en hausse. En 2024, 8 200 entrées ont été enregistrées. Une annonce a été publiée sur Facebook

et du personnel a été recruté. Le planning de février est fait. Le musée réouvrira le 9 février 2025 et sera ouvert tous les jours jusqu'au 9 mars 2025.

Madame Nicole BATIFOL informe l'assemblée que la totalité des colis de Noël ont été distribués. Elle prend ensuite la parole au nom de Monsieur Marc GUIBERT qu'elle représente à la suite de la procuration qui lui a été faite. Elle explique qu'il est nécessaire de déplacer les bacs de La Pradelle pour faciliter la circulation des randonneurs sur ce chemin de randonnée. Monsieur Jean PASSEMARD fait remarquer que ce chemin est en mauvais état et ne va pas tarder à disparaître. Ensuite, Mme BATIFOL explique que dans le cadre du projet GR Tour des Monts d'Aubrac, il faudrait voir ce qui peut être fait comme aménagements sur le tronçon qui commence au moulin du marseillais jusqu'au site des Bécasses.

Madame Rocher souhaite savoir si pour le déneigement tout est en place avec la Communauté de communes. Monsieur Boucharinc lui répond par l'affirmative et rappelle à l'assemblée comment fonctionnent les astreintes.

Enfin, Monsieur le Maire annonce que la Ville de Chaudes-Aigues a une nouvelle correspondante pour le journal La Montagne. Il s'agit de Madame LIZET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte-Rendu sur 5 feuillets numérotés de 1 à 9.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|--|--|
| <p>Le Maire, Michel BROUSSE</p>   | <p>Le Secrétaire de séance, Philippe SMETS</p>  |
|--|--|